# Commune de RANSPACH

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 décembre 2021 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus :

15

Nombre de conseillers en exercice :

14

Nombre de conseillers présents :

11

M. Jean-Léon TACQUARD

Maire,

M. Eric ARNOULD

Adjoint au Maire,

Mme Catherine PITROSKY

Adjointe au Maire,

Mme Carole BOURRE

Adjointe au Maire,\*

Mme Marie ANSELM

Adjointe au Maire

Mme Céline ALESSANDRELLI

Conseillère Municipale

Excusée

M. Laurent COLOMBO

Conseiller Municipal

Procuration à M. Jean-Léon TACQUARD

Mme Simone FEST

Conseillère Municipale,

Mme Julie FLAIG

Conseillère Municipale

Procuration à Mme Christelle PEREIRA

M. Grégory GERARD

Conseiller Municipal

Mme Carol HEMMER

Conseillère Municipale

Mme Christelle KEMPF

Conseillère Municipale

M. Hervé KOEHL

Conseiller Municipal

Mme Christelle PEIREIRA

Conseillère Municipale

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Observations éventuelles du PV du 06 octobre 2021
- 3. O.N.F.: devis de travaux (EPC) et coupe 2022 Présentation des prévisions pour 2022 (dépenses, recettes, travaux) par le garde forestier Jean-Jacques GIBAUD
- 4. Etat d'assiette 2023
- 5. Approbation de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie Présentation des points modifiés
- 6. Acquisition par la commune du terrain WEBER, le 11 octobre 2021 Nouvelle délibération suite à la modification des parcelles et au passage du géomètre
- 7. Demandes de subventions ou adhésions
- 8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022
- Modification de la délibération relative à la création d'un emploi permanent secrétaire de mairie, relevant des grades de rédacteur et rédacteur principal, d'attaché et d'attaché principal
- 10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un compromis de vente si faisabilité du projet
- 11. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
- 12. Décision Modificative n°6 Budget Principal
- 13. Décision Modificative n°7 Budget Principal
- 14. Divers et communication

#### Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette dernière réunion de l'année 2021.

Il présente le garde forestier Monsieur Jean-Jacques GIBAUD chargé de présenter au Conseil Municipal les prévisions de dépenses, de recettes des coupes et de travaux pour 2022.

# Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Carol HEMMER, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

# Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

# DEL211207.01 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2022

Monsieur Jean-Jacques GIBAUD est présent afin d'exposer au Conseil Municipal les prévisions pour 2022 (dépenses, recettes, travaux).

Il informe l'assemblée que Monsieur JOLY a été remplacé par Madame Nathalie STRAUCH.

Monsieur GIBAUD explique que la forêt est composée de 2/3 d'épicéas et 1/3 de feuillus. On trouve une quantité importante de bois résineux pour les charpentes. Toutefois, les bois à couper en priorité sont les dépérissants, sachant qu'il y a un dépérissement fort des épicéas et des sapins dans des âges plus avancés.

Il fait remarquer qu'avec la vente d'épicéas qui dépérissent, ça crée des « vides » dans la forêt. Il propose à Monsieur ARNOULD de convenir d'une date en janvier 2022 pour repérer ces « vides » afin d'envisager la conduite à tenir pour une reconstitution de la forêt.

Il ajoute que depuis mi-2019, on récolte essentiellement des chablis Il évoque également les coupes en vente sur pied qui touchent surtout les épicéas de petits diamètres qui dépérissent. L'acheteur achète ce bois en direct donc pas de frais d'exploitation pour la commune.

A 19h47, Monsieur le Maire interrompt un bref instant la séance pour accueillir Monsieur DEBENATH qui souhaite y assister.

Monsieur le Maire prend la parole et précise à Monsieur GIBAUD de ne couper le bois que s'il est vendu ; et qu'il n'est pas question de perdre de l'argent.

Monsieur GIBAUB acquiesce et rappelle que la main d'œuvre forestière correspond aux bûcherons employés par la Communauté de Communes et mis au service des communes. mais que la majeure partie du travail est réalisé par des entreprises forestières (bûcheronnage, débardage). Une consultation est d'ailleurs en cours.

Monsieur GIBAUD explique qu'en 2022, sur les trois bûcherons actuels, un s'est mis à son compte et va faire une rupture conventionnelle dès mi-janvier. En ce qui concerne les autres bûcherons un reclassement ou une rupture conventionnelle sont envisagées.

Il explique que les contrats de vente de bois affaiblis avec les scieries ont été révisés à la hausse depuis septembre 2021 parce qu'il y a une demande constante dans le sciage et dans toutes les catégories de bois.

Le bois coupé pour les entreprises correspond à des commandes car les entreprises sont sous contrat. L'ONF ne sait pas d'avance quel bois sera coupé, tout dépend des attaques (intempéries, scolytes ...). Ce bois est alors pris en priorité.

Il rappelle d'ailleurs que pour les projets de la commune de Ranspach, il y a 40 m3 de résineux et 10 m3 de frêne prêts à être découpés.

Monsieur GIBAUD présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2022, à savoir :

### **COUPES A FACONNER:**

- parcelles exploitées : 20 et L

(en suspend : 26A, 37, 19.a et 11)

- volume :

60 m³ de feuillus

1 500 m³ de résineux avec chablis 85 m³ de bois d'industrie feuillus 75 m³ chauffage soit 107 stères

TOTAL

1720 m³

- Recettes brutes HT 84 120 €

# **COUPE EN VENTE SUR PIEDS:**

- parcelle exploitée : Chablis et sec

- volume :

<u>500 m³</u>résineux

TOTAL:

500 m<sup>3</sup>

- Recette nette HT: 7 500 €

TOTAL RECETTES 91 500 €

DEPENSES:

33 620 € (abattage, façonnage à l'entreprise)

18 920 € (débardage et câblage)

5 190 € (honoraires)

TOTAL DEPENSES

57 730 €

BILAN PREVISIONNEL HT: -+ 33 770 €

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :

Travaux courants:

- maintenance du parcellaire :

690 €/HT

- sylviculture :

680 €/HT

COMMUNE DE RANSPACH	PV du CM du 07 décembre 2021	

- infrastructures :

6 520 €/HT

- accueil du public :

1090 €/HT

- Travaux divers :

1840 €/HT

10 420 €/HT

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

# DECIDE:

- d'approuver l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2022 sous condition de prévente du bois
- ⇒ de confier à l'O.N.F. l'encadrement des coupes et des travaux pour 2022 et de faire un point régulier avec Monsieur GIBAUD puis avec son remplaçant sur l'avancement des opérations
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ONF

# DEL211207.02 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023 DE L'O.N.F.

Monsieur Jean-Jacques GIBAUD présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023.

A 20h20, Monsieur GIBAUD quitte la séance.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, DECIDE :

⇒ d'approuver l'état d'assiette 2023 tel que présenté par l'0.N.F.

# DEL211207.03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SFR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – ZONE BLANCHE

-Monsieur le Maire remet en mémoire l'historique des actions menées jusqu'à ce jour pour trouver un emplacement sur la commune de Ranspach.

La convention entre la commune et SFR comprend les principaux éléments suivants:

- -mise à disposition par la commune d'un emplacement de 30 m² sur la parcelle définie avec la commune (l'emplacement initial ayant été modifié)
- -durée: 12 ans, prise d'effet le 1er novembre 2021
- -redevance: 1500 €/an

Il ajoute que l'antenne devrait être opérationnelle à la fin du premier semestre.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

# **CONSIDERANT:**

- Les besoins de couverture des zones blanches
- la délibération n°20201110.01 en date du 12 novembre 2020

#### DECIDE:

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

# DEL211207.04 ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acte de vente a effectivement été signé le 11 octobre pour les 32 ares de terrain et que la somme de 150 000 € a été versée au notaire.

Il précise que suite à une modification des parcelles acquises, il est nécessaire de faire une nouvelle délibération pour autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section 3, parcelle n°600/160 d'une contenance 30 a et 92 ca et section 3 parcelle 497/160 d'une contenance de 58 ca.

En effet, une partie des terrains initialement prévus dans le contrat de vente, a été laissée au vendeur et correspond à la parcelle cadastrée section 3 parcelle 599/160 d'une contenance de 1 a 62 ca.

Enfin, une servitude au profit des acquéreurs de la maison des WEBER a été inscrite sur la parcelle acquise 600/160 acquise par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Vu l'acte de vente entre la mairie de Ranspach et CTS WEBER en date du 11 octobre 2021 Vu l'attestation établie par Maître Catherine PILET, notaire suppléante de l'Office Notariale de Saint-Amarin;

### DECIDE:

- ⇒ de valider cette nouvelle délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec prise en compte des modifications

#### **DEL211207.05 DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les organismes suivants ont sollicité une subvention auprès de la commune :

# L'APAEI Saint-André CERNAY

Association à but non lucratif, qui ne poursuit aucun but politique ou religieux.

Elle préconise : "l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées mentales pour toute la durée de leur vie."

L'APAEI de l'Institut Saint André est une association de Parents non gestionnaire de l'Etablissement. C'est l'Association Adèle de Glaubitz qui gère les Etablissements et Services de l'Institut Saint André, dont l'APAEI est un partenaire.

# DELTA REVIE

Association de droit local fondée en 1978 par une poignée de bénévoles généreux et motivés. Son but : proposer aux personnes âgées, isolées ou handicapées une aide au maintien à domicile afin de compenser leur dépendance.

Les bénévoles de l'Association mettent à leur disposition un système de téléalarme qui permet à la personne d'appeler à l'aide en cas de problème.

# LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S.)

Association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux.

Le G.A.S. propose ainsi plusieurs prestations à vocation sociale.

#### APAMAD

Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques

# ESPOIR

Association qui assure un accueil décent, un hébergement et un accompagnement respectueux des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

L'adhésion de la commune de Ranspach a été sollicitée par :

### LA « FONDATION DU PATRIMOINE »

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine propose à la commune d'adhérer à son organisme pour l'année 2021.

Le coût minimum de l'adhésion pour une commune de moins de 1 000 habitants est de 75 € par année.

C'est une association reconnue d'utilité publique qui soutient en Alsace les collectivités locales, associations et particuliers qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appels aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Les dons collectés par ces campagnes de financement participatif sont affectés à la réalisation d'un projet déterminé.

Depuis 2018 : 627 sites sélectionnés, dont 297 sont sauvés. Des projets financés par les jeux de la Mission Patrimoine de FDJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

# DECIDE:

- ⇒ de ne pas attribuer de subvention à l'APAEI Saint André
- ⇒ de ne pas attribue de subvention à l'association DELTA REVIE
- ⇒ d'adhérer au G.A.S. à hauteur des agents communaux adhérents
- ⇒ de ne pas attribuer de subvention à l'APAMAD pour 2022

- ⇒ de ne pas attribuer de subvention à l'association ESPOIR
- ⇒ d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un coût-annuel de 75 € / an

# DEL211207.06 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005–1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006.

\*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est <u>en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</u>

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

\*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 : 880 908,00 € (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 220 227 € (25% x 880 908 €)

COMMUNE DE RANSPACH	PV du CM du 07 décembre 2021	

# Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

C/2111	Terrains nus	170 000 €
C/21318	Autres bâtiments publics	625 317 €
C/2138	Autres constructions	7 591 €
C/2151	Réseaux de voirie	18 000 €
C/2152	Installation de voirie	21 000 €
C/21568	Autres matériels, outillages incendie	8 300 €
C/2158	Autres installat°, matériel et outillage	5 200 €
C/2184	Mobilier	5 500 €
C/2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €

TOTAL: 880 908 €

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, DECIDE :

- ⇒ d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites définies ci-dessus

# DEL211207.07 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE RELEVANT DES GRADES DE REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE, REDACTEUR PRINCIPAL 1 ère CLASSE ET D'ATTACHE

Monsieur le Maire explique que l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 prévoit que les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il en résulte donc qu'une commune de moins de 2 000 habitants, telle que la commune de Ranspach dont la population légale au 1er janvier 2021 est de 823 habitants, ne peut pas créer un emploi correspondant au grade d'attaché principal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU	l'avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 6 octobre 2021;
VU	l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987

#### DECIDE:

d'approuver la délibération portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe et d'attaché

# DEL211207.08 ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite faire l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section 1 parcelles n°404 et n°223 d'une contenance globale de 7 a et 99 ca.

L'achat de ce bien permettra la réalisation du projet d'un aménagement de l'environnement de la salle des fêtes, réfléchi par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur le Maire précise que ce terrain a déjà fait l'objet d'une évaluation financière par les Domaines en mars 2019, soit 32 000€, avec un devis d'un montant de 12 744 € TTC pour le désamiantage du bâtiment.

La commune dispose des fonds nécessaire pour l'acquisition de ces terrains.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain cadastré section 1 parcelles n°404 et n°223.

#### DECIDE:

- ⇒ d'acquérir pour un montant de 32 000€ le terrain d'une superficie de 7 a et 99 ca
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente, à intervenir devant le Notaire pour tout ce qui attrait à l'acquisition du terrain ainsi qu'aux documents y afférents, en prenant en compte les considérations suivantes :
  - \* la levée du bail emphytéotique de 35 ans par Madame Manuela LUDECKE
  - \* le bâtiment devra être complètement vide lorsque l'acte notarié sera signé et les clés remises (contrôle sur site avant signature)
  - \* la levée de toute hypothèque pouvant grever la propriété composée des deux parcelles foncières citées ci-dessus et le bâtiment qui y est implanté.

#### DIT:

⇒ que les frais de notaire seront à la charge de la commune

#### DIT:

⇒ que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022

A 21h13, après cette délibération, Monsieur DEBENATH quitte la séance.

# DEL211207.09 COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<u>DECISION n°6 du 21/07/2021</u> : paiement de l'abonnement annuel du magazine « La Lettre des Finances des Communes », aux Editions Sorman, pour un montant de 250,20 €.

<code>DECISION n°7 du 15/10/2021</code> : clôture de la régie « Fête tricolore »

DECISION n°8 du 15/10/2021 : clôture de la régie « Choucroute »

# Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

<u>DIA</u>: Propriétaire Madame Martine SCHNEIDER, 37 b rue Creuse à RANSPACH (68470) - section 2, parcelle 83 - bâti - la commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire Monsieur Erwan MORICE, 4 rue Haute à RANSPACH (68470) – section 3, parcelle 40 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaires CTS GOTTARDI – section 2, parcelles 208 +209 +210 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire Madame Claudine Cécile DEBENATH née DAUZINCOURT, 18 chemin Gransche à ODEREN (68830) – section 2, parcelle 233 – bâti- la commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire SCI RICHARD, 8 a route Nationale à RANSPACH (68470) – section 1 parcelles 223/211 et 444/211 – bâti - La commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain en se référant à l'estimation effectuée par le Domaine, en date du 25 avril 2019.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, DECIDE :

⇒ d'approuver les décisions et les DIA citées ci-dessus.

# DEL211207.10 DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que l'insuffisance de crédits à l'article 739211 n'a pas permis le paiement à la Communauté de Communes de l'attribution de compensation du 3ème quadrimestre. D'où la nécessité de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.

Il a donc été opéré un virement de crédits de 25 000 € du chapitre 022 vers l'article 739211 du budget 2021.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la Décision Modificative n°6 du Budget Principal comme ci-après.

DEPENSES FONCTIONNEMENT: compte 739211/014: + 25 000 €

RECETTES FONCTIONNEMENT: chapitre 022: 25 000 €

68262 Code INSEE COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach

Commune de RANSPACH

DM 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

# **DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés

VOTES: Contre

Pour

Date de convocation :

02/12/2021

14

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Objet:

DM N°6 - attribution de compensation 3ème quadrimestre 2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211: Attributions de compensation		25 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		25 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €	

Signataires	5
-------------	---

ALES\$ANDRELLI Céline	
ANSELM Marie	Ensette
ARNOULD Eric	
BOURRE Carole	
COLOMBO Laurent	-
FEST \$imone	fler.
FLAIG Julie	-Axis
GERARD Grégory	600
HEMMER Carol	luft
KEMPF Christelle	ek.
KOEHL Hervé	N. F.
PEREIRA Christelle	-(1)
PITROSKY Catherine	
FACQUARD Jean-Léon	9/1

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2021 et de la publication le 08/12/2021.

A RANSPACH, le 07/12/2021.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

# DEL211207.11 DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que l'insuffisance de crédits à l'article 1641/16 n'a pas permis le paiement à la Communauté de Communes du remboursement de l'emprunt Crédit Agricole du 30/11/2021. D'où la nécessité de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.

Il a donc été opéré un virement de crédits de 22 000 € du chapitre 020 vers l'article 1641/16 du budget 2021.

Ce montant prend également en considération l'échéancier des emprunts de fin 2021 à février 2022.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°7 du Budget Principal comme ci-après.

DEPENSES INVESTISSEMENT:

compte 1641/16 échéances emprunt : + 22 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT:

chapitre 020 : - 22 000 €

68262 Code INSEE COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach

Commune de RANSPACH

DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

# **DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES: Contre

Pour

Date de convocation :

02/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Objet:

DM N°7 - échéance emprunt Crédit Agricole d'Alsace

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	22 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	22 000.00 €	
D 1641: Emprunts en euros		22 000.00 €
TOTAL D 16: Remboursement d'emprunts		22 000.00 €

nataires :	ALESSANDRELLI Céline	
	ANSELM Marie	Elitettan
	ARNOULD Eric	and the same of th
	BOURRE Carole	600
	COLOMBO Laurent	
	FEST Simone	We.
	FLAIG Julie	-110
	GERARD Grégory	G.00
	HEMMER Carol	Gueft
	KEMPF Christelle	
PEREI	KOEHL Hervé	OF
	PEREIRA Christelle	Ab
	PITROSKY Catherine	
	TACQUARD Jean-Léon	7/

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2021 et de la publication le 08/12/2021.

A RANSPACH, le 07/12/2021.

ont signé les membres présents pour extraît conforme Monsieur le Maire interrompt le déroulé de la séance le temps de permettre la signature des deux Décisions Modificatives par les membres de Conseil Municipal.

# Divers et communications

- A. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- B. Adhésion de la commune de Ranspach au décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale
- C. Reversement trimestriel de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 3 430,52 €

# D. Repas des Séniors

Suite à la dégradation de la situation sanitaire (recrudescence des cas de covid 19), des repas seront distribués, le 11 décembre 2021, par la commune aux séniors au lieu des traditionnelles festivités organisées à la salle des fêtes.

Nombre d'invitations envoyées : 109 Nombre d'invitations acceptées : 101 Nombre d'invitations déclinées : 6

Autres : 2 (Mme GULLY et M. ADLER qui souhaitent faire profiter de leur repas à des personnes nécessiteuses)

83 foyers seront concernés par cette attention envers les séniors soit 144 repas distribués (y compris les conjoints de moins de 70 ans).

#### E. Téléthon

Monsieur le Maire rappelle que le téléthon s'est déroulé le samedi 4 décembre 2021 de 15h30 à 18h00.

Il donne la parole à l'organisatrice de l'événement Madame Carole BOURRE qui rappelle le passage de Saint Nicolas pour la distribution d'un sachet de friandises aux enfants de l'école.

Cette dernière précise également que malgré un temps très maussade, le montant de la recette s'élève à 752 € avec les dons.

Elle ajoute qu'il reste à vendre des sachets de bredele ainsi que des décorations de Noël artisanales.

Monsieur Hervé KOEHL propose d'en récupérer pour les vendre lors de la journée téléthon organisée au collège où il travaille.

Madame BOURRE remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation et à la tenue de l'événement.

#### F. Conseil d'école du 09 décembre 2021

Madame Marie ANSELM Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école a eu lieu en présentiel avec les enseignantes et Monsieur le Maire.

Elle rappelle quelques points traités lors de cette réunion :

-Les écoles comptent 92 élèves de la toute petite section de maternelle au CM2.

Pour l'instant les projets d'école sont inhérents à l'évolution de la situation sanitaire :

\* les sorties ski auront lieu sous réserve de précipitations neigeuses, avec participation financière de l'AOF.

- \* les sorties piscine : prévues au 1er et au 3ème trimestre.
- -Les enseignantes ont émis le souhait de prévoir une rencontre avec les ATSEM et l'agent d'entretien afin de définir un protocole d'intervention nettoyage en cas d'absence prolongée de l'agent affecté à cette tâche.
- -Pour l'année prochaine, les enseignantes souhaiteraient mettre en place un Sapin de Noël dans la cour de l'école

Elle évoque un point délicat relatif au spectacle intitulé « Néo Noël » présenté par les frères LINDECKER et qui aurait dû se tenir à la salle des fêtes vendredi 17 décembre 2021. Elle explique que le protocole sanitaire dans les écoles primaires est passé au niveau 3 ; ce qui ne permet plus à la commune d'offrir aux enfants ce spectacle de Noël.

Aussi, afin de montrer aux enfants que la magie de Noël opère toujours, des réflexions pour une autre alternative émergent de-ci de-là.

# G. Motion contre le contrat d'Ojectifs et de Performance 2021-2025 et la hausse des frais de garderie de l'O.N.F.

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement envisageait d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (O.N.F.) à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Après en avoir délibéré le 06 octobre 2021, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Christelle PEREIRA) avait exigé

- ⇒ Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- ⇒ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer le retrait de la contribution exceptionnelle des communes forestières au budget de l'O.N.F., suite à une mobilisation collective.

# H. Projet d'aménagement du Parc de Wesserling

Monsieur le Maire présente la plaquette d'information qui a été remise à chacun des membres du Conseil.

Madame Simone FEST apporte des précisions complémentaires quant aux aménagements à venir du Parc de Wesserling.

Elle précise qu'actuellement, il y a 8 000 visiteurs par an et que l'objectif est d'atteindre les 150 000.

Elle ajoute qu'une collecte de dons a permis d'obtenir 8 000 € destinés à rénover la chaufferie et le caféturbines ; que le projet ne coûtera rien aux habitants de la vallée et que plus de 80% des fonds ont été trouvés.

# I. Informations sur les aménagements opérés dans les locaux de l'Association Technique et Culture

Monsieur le Maire expose avec support photos les différents travaux de mise aux normes PMR pour une douche, toilettes et pour une chambre du TEC.

# J. Informations sur les avancées relatives aux projets d'investissement communaux à venir

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement pour les différents projets communaux soit :

- aménagement de l'environnement de la salle des fêtes avec la construction d'un bâtiment annexe, la mise en place de caméras pour la surveillance du site et la mise en place d'accès aux bâtiments par badge :

Ce projet est temporairement à l'arrêt, en attente de l'acquisition de biens fonciers alentours (voir DEL211207.08)

Cette acquisition permettra de rendre attractif le site de la salle des fêtes avec la construction et la rénovation de bâtiments dont les salles pourront être utilisées dans cadre associatif, scolaire et événementiel.

D'autre part la location des salles constituera une source de revenus pour la commune.

# - acquisition du terrain de la famille WEBER :

Terrain acquis le 11 octobre 2021 par la commune : aucun projet n'est arrêté pour l'instant.

- mise en place d'un dos d'âne rue Général De Gaulle, pour remplacer les bacs à fleurs : Ce projet de mettre en place un système pour faire ralentir le passage des véhicules à cet endroit est encore à l'état de réflexion.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un radar mobile qui enregistre la vitesse dans les deux sens de circulation, en mode visuel ou en mode espion.

Il explique que cet investissement de 2 000 € permettrait de faire des statistiques et d'adapter un système de ralentissement approprié.

Intervention de Mesdames PEREIRA, KEMPF et de Monsieur GERARD réticents vis-à-vis de cette suggestion.

Monsieur ARNOULD rappelle qu'il avait été décidé de mettre en place une surélévation d'une longueur minimum de 4 mètres.

Les membres du Conseil demandent un vote concernant l'achat d'un radar mobile :

-POUR : 7

CONTRE: 2

ABSTENTION: 2

# K. Stationnement règlementé lors des jours de marché

Monsieur le Maire explique que suite à des réclamations de certains habitants, il a pris la décision de prendre un arrêté pour règlementer le stationnement rue des Champs lors des jours de marché.

Il ajoute que la Brigade Verte est susceptible d'intervenir et de verbaliser si nécessaire.

# L. Résiliation assurance CIADE – adhésion chez AXA

Monsieur le Maire explique que suite à des comparatifs de prestations entre les deux assurances, AXA est mieux placée niveau tarifaire.

# M. Révision des produits forestiers pour 2022

Après un rappel des tarifs en vigueur votés en novembre 2020, tous les membres du Conseil s'entendent pour ne pas réviser les tarifs.

# N. Consultation du Domaine pour estimation financière de la maison forestière, située 52 rue Général De Gaulle

# O. Remerciements:

- Du Président de l'UNC Monsieur Paul ANSEL pour l'attribution d'une subvention
- De Madame et Monsieur SCHERLEN pour leur Noces d'or
- De Madame Sarah et Monsieur Grégory GERARD pour la célébration de leur mariage
- Du club vosgien pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes aux bénévoles du CVSA
- De Madame Juliette WILLMANN pour le bouquet d'anniversaire à l'occasion de ses 85
- De Madame Ginette SCHEIDECKER pour le bouquet d'anniversaire à l'occasion de ses 85 ans

Séance levée à 22H38

La Secrétaire de séance

Madame Carol HEMMER